



Séminaires semestriels

-10 séances de 2h par semestre-

L'impact du droit international en Méditerranée et au Moyen-Orient

Responsable : **Géraud De la Pradelle**, juriste, professeur émérite à l'université Paris X-Nanterre.

Intervenants : **Alia Aoun**, avocate, **Leila Bourguiba**, assistante de justice au Tribunal de Grande Instance de Paris, **Rafaëlle Maison**, professeure à l'Université Paris Sud, **Amel Makhoulouf**, avocate, **Géraud de la Pradelle**, professeur émérite.

Présentation :

Ce séminaire se compose de deux semestres de dix séances, permettant d'appréhender la diversité des questions juridiques qui impactent la région Méditerranée - Moyen-Orient.

Les notions de base du droit international seront successivement exposées à partir d'affaires réelles intéressant précisément la Méditerranée et le Moyen-Orient (ex : le port du voile islamique ; l'édification d'un mur en Cisjordanie et à Jérusalem ; l'attentat visant M. Rafic Hariri ; le génocide commis en Yougoslavie, etc.). D'autre part, des séances consacrées aux problèmes spécifiques posés par la situation actuelle en Méditerranée et au Moyen-Orient, porteront sur des "thèmes particuliers" (ex : les affrontements armés ; les déplacements de personnes ; le conflit Israël-Palestine, etc.).

Les séances de chaque sorte se tiendront alternativement, une semaine étant consacrée à une séance de "**présentation du droit international**", la semaine suivante à l'un des "**thèmes particuliers**" et ainsi de suite.

Le thème de certaines séances pourra être modifié en fonction de l'actualité.

Déroulement :

1^{er} SEMESTRE

- Séance 1 : **Les normes juridiques - présentation du droit international**

Deux sortes de normes sont à la base du droit : des règles générales et les décisions particulières prises en vue de leur application.

A partir des affaires Baby Loup (C. cassation, Ass. plénière, 25 juin 2014) et SAS c/ France (Cour européenne des droits de l'homme, 14 juillet 2014) concernant le port du voile islamique.

- Séance 2 : **Violences locales - thème particulier**

Rappel historique et analyse des violences locales en Irak, Lybie, Syrie, au Yémen, etc., au regard des dispositions de droit international en principe applicables.

➤ Séance 3 : **Les jugements - présentation du droit international**

Décisions par lesquelles les juridictions tranchent des conflits particuliers.

Rôle essentiel des juridictions dans l'application et l'évolution des règles juridiques.

A partir des affaires Baby Loup (C. cassation, Ass. plénière, 25 juin 2014) et SAS c/ France (Cour européenne des droits de l'homme, 14 juillet 2014) concernant le port du voile islamique.

➤ Séance 4 : **Interventions étrangères - thème particulier**

Rappel historique et analyse en ce qui concerne les interventions étrangères, occidentales, iraniennes, russes etc. dans la région.

➤ Séance 5 : **Le droit international - présentation du droit international**

Sources, sujets, principales branches du droit international, et sa prééminence de principe sur les droits nationaux.

A partir de l'Avis de la CIJ du 9 juillet 2004 sur le mur édifié en Palestine par le Gouvernement d'Israël.

➤ Séance 6 : **Protection des non combattants - thème particulier**

"Ingérence humanitaire" sur le territoire d'un Etat en cas de "situation d'urgence".

"Responsabilité de protéger" la population civile en cas de génocide, nettoyage ethnique et crimes contre l'humanité.

➤ Séance 7 : **Le droit pénal - présentation du droit international**

Généralités sur l'aspect répressif du droit.

Apparition tardive d'un droit international pénal.

Les crimes internationaux et "l'utilité" de la répression.

A partir de l'Affaire Krstic (TPIY, Chambre d'appel, 19 avril 2004) concernant le génocide commis à Srebrenica.

➤ Séance 8 : **Circulation des "combattants terroristes étrangers" - thème particulier**

Réactions nationales et internationales aux allers et retours de "combattants terroristes".

Résolutions du CSNU ; législation française et "état d'urgence".

➤ Séance 9 : **La justice internationale - présentation du droit international**

Justice entre Etats : tribunaux arbitraux et juridictions permanentes ; condition des particuliers devant la justice internationale.

Présentation de la Cour pénale internationale et du TSL (Tribunal spécial sur le Liban).

A partir de l'affaire de l'assassinat de M. Rafiq Hariri et Résolution du CSNU 1757(2007) instituant le TSL.

➤ Séance 10 : **Droit des personnes à vivre dans "leur pays" - thème particulier**

Le droit de "toute personne à revenir dans son pays".
Le "droit au retour" des Palestiniens.

Dates et horaires :

Tous les jeudis de 18h30 à 20h30 du 5 octobre au 14 décembre 2017.

2^{ème} SEMESTRE

➤ Séance 1 : **Le rôle des justices nationales - présentation du droit international**

Liens des compétences législatives et juridictionnelles en matière pénale.
Avantages et inconvénients de l'application du droit international par les juridictions pénales nationales.
Le cas français.
A partir de l'Affaire Ould Dah (Cour EDH, 17 mars 2009) concernant des poursuites en France pour des tortures imputées à un officier mauritanien.

➤ Séance 2 : **La condition des migrants en Méditerranée - thème particulier**

Civils fuyant les zones de conflit et migrants « économiques ».
Dispositions prises par l'UE ; accords avec la Turquie.

➤ Séance 3 : **Les fonctions droit - présentation du droit international**

Conclusion sur la présentation générale des données juridiques.
Le droit, instrument de gouvernement.
Rapports du droit et des « faits ».

➤ Séance 4 : Séance 7 : **Autodétermination des peuples - thème particulier**

Le droit à un Etat ; situations respectives des peuples Israélien et Palestinien.
L'interdiction d'acquérir des territoires par la force.

➤ Séance 5 : **Le régime des territoires occupés - présentation du droit international**

Droits et devoirs de la Puissance occupante.
Transferts de populations et "terrorisme".
Rôle éventuel de la CPI.

➤ Séance 6 : **La Bande de Gaza - thème particulier**

Territoire évacué mais sous blocus - donc, toujours "occupé".
"Terrorisme" palestinien et opérations militaires israéliennes.

➤ Séance 7 : **Le Yémen - thème particulier**

Situation actuelle au Yémen et droit international.

➤ Séance 8 : **La Libye - thème particulier**

Situation actuelle en Libye et droit international.

➤ Séance 9 : **Le Liban - thème particulier**

Situation actuelle au Liban et droit international.

➤ Séance 10 : **Débat sur la fonction du droit international dans le monde actuel**

Dates et horaires :

Tous les jeudis de 18h30 à 20h30 du 8 mars au 31 mai 2018.

Tarifs

- Par semestre : 600 € (prise en charge par l'employeur ou autre institution) / 300 € (particuliers) / 200 € (tarif réduit*)
- À l'année (1^{er} et 2^{ème} semestre) : 1000€ (prise en charge par l'employeur ou autre institution) / 500 € (particuliers) / 350 € (tarif réduit*)
- Possibilité de suivre à l'année seulement les 7 séances de « **présentation du droit international** » : 450 € (prise en charge par l'employeur ou autre institution) / 225 € (particuliers) / 150 € (tarif réduit*)
- Possibilité de suivre à l'année seulement les 13 séances de « **thèmes particuliers** » (pour les juristes et les personnes qui ont déjà des notions en droit) : 700 € (prise en charge par l'employeur ou autre institution) / 350 € (particuliers) / 240 € (tarif réduit*)

**Tarif réduit : étudiants, demandeurs d'emploi, abonnés de l'iReMMO*

Règlement en une ou plusieurs fois, auprès de l'iReMMO.

Pour plus d'informations, contactez

formation-continue@iremмо.org

01 42 01 31 43

Formulaire d'inscription

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Fonction Organisme :

Adresse :

.....

Code Postal Ville.....

Mail : Téléphone :

Formule choisie :

Par semestre : 1 ou 2

À l'année

Présentation du droit international (7 séances)

Thèmes particuliers (13 séances)

Tarif appliqué :

Institutions

Particuliers

Réduit : étudiant et demandeurs d'emploi

Réduit : Abonnés de l'iReMMO

Coût de l'inscription :

Règlement en 6 fois – pour inscription à l'année (chèques)

Règlement en 3 fois (chèques)

Règlement en 1 fois (chèque ou espèces)

Fait à

Signature du participant

Signature du représentant de
l'iReMMO et cachet

Le

Formulaire à renvoyer à iReMMO, Formation Continue, 7, rue des Carmes, 75005 Paris

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 50938 75 auprès du préfet de région d'Ile de France

CONDITIONS DE RÉTRACTATION ET D'ANNULATION

Les participants disposent d'un délai de rétractation de 10 jours à compter de la date de signature du présent document, durant lequel aucun frais ne leur sera facturé. Toute rétractation devra être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de La Poste faisant foi). A l'expiration de ce délai, les frais de participation resteront dus en totalité, toutefois les participants pourront se faire remplacer par la personne de leur choix pour l'intégralité du module.

En cas d'annulation des cycles de formation du fait de l'iReMMO, l'Institut procèdera au remboursement de l'intégralité des sommes engagées par l'intéressé(e).

Si la Formation est prise en charge par votre employeur ou un organisme, veuillez indiquer les coordonnées de la personne qui signera votre convention de formation

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Fonction Organisme :

Adresse :

.....

Code Postal..... Ville.....

Mail : Téléphone :

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 50938 75 auprès du préfet de région d'Ile de France

CONDITIONS DE RÉTRACTATION ET D'ANNULATION

Les participants disposent d'un délai de rétractation de 10 jours à compter de la date de signature du présent document, durant lequel aucun frais ne leur sera facturé. Toute rétractation devra être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de La Poste faisant foi). A l'expiration de ce délai, les frais de participation resteront dus en totalité, toutefois les participants pourront se faire remplacer par la personne de leur choix pour l'intégralité du module.

En cas d'annulation des cycles de formation du fait de l'iReMMO, l'Institut procèdera au remboursement de l'intégralité des sommes engagées par l'intéressé(e).